

Procès-verbal de la Séance de Conseil Municipal du LUNDI 23 MARS 2009

Étaient présents : M. AUTRÉAU, M. PLUOT, M. DOYEN, M^{me} GEORGET, M. TONIUTTI, M. DEFAUX, M^{me} PROTAT, M^{me} PASQUIER, M^{me} CHARLOIS, Formant la majorité des membres en exercice.

Absents Excusés : M. VIDET, M. HEMBISE, M^{lle} CORDIER.

Pouvoirs : de M. VIDET à M. PLUOT
de M. HEMBISE à M. AUTRÉAU.

Secrétaire de séance : M^{me} PASQUIER.

APPROBATION DU P.V. PRÉCÉDENT :

M. TONIUTTI donne lecture du procès-verbal de la séance du 20 Mars 2009, publié et affiché en son temps, qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

✚ Adhésion de la commune d'ETOGES au SIS de Sézanne

Vu la demande de la commune d'ETOGES pour adhérer au SIS de Sézanne,
Vu la délibération favorable du comité syndical du SIS de Sézanne en date du 19 Février 2009,
Considérant que la commune d'ETOGES bénéficie déjà du transport scolaire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ APPROUVE l'adhésion de la commune d'ETOGES au SIS de SÉZANNE.

✚ Déclassement du domaine public d'une partie de la Sente Jean Zay

M. le Maire rappelle qu'à la suite de la délibération n°5354 du 13 Novembre 2008, une enquête publique a été ouverte du Vendredi 6 Février au Samedi 21 Février 2009, portant sur le déclassement du Domaine Public communal, en vue de l'aliénation d'une partie de la sente Jean Zay au profit du riverain M. BOUCHET Thierry, domicilié au n° 8 rue Jean Zay à Saint Just.

Au cours des 16 jours d'enquête, quatre administrés se sont manifestés, pour consultation du dossier, une intervenante a fait une réclamation sur le registre d'enquête.

Le Commissaire Enquêteur, après clôture de l'enquête et analyse, a déposé son rapport et ses conclusions. Il émet un avis « Favorable » au projet de déclassement du Domaine Public, en vue de sa cession au riverain, Mr BOUCHET Thierry de la partie de la sente Jean Zay jouxtant sa parcelle cadastrée AH n° 2. Cet avis est assorti d'une recommandation de déclasser du domaine Public et de classer dans le domaine Privé de la Commune, le délaissé de la sente confondu avec la parcelle communale voisine, aux fins de rendre ce reliquat de sente communale prescriptible et aliénable.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ CONFIRME les conclusions du Commissaire enquêteur,
- ✚ APPROUVE définitivement, d'une part, le déclassement du domaine Public Communal de la partie nord de la sente Rurale Jean Zay jouxtant la propriété de M. BOUCHET Thierry d'une longueur de 38 ml représentant une surface de 92 m², et d'autre part, le classement dans le Domaine privé de la commune (Tableau Jaune) du délaissé de sente de 88 mètres de longueur situé au droit de la parcelle communale cadastrée AH n°3 lieu-dit « le Village Est »,
- ✚ CHARGE M. le Maire de poursuivre les formalités nécessaires de la cession à M. BOUCHET Thierry qui, en échange, cédera à la Commune une bande de 2 mètres de large de son terrain côté rue nécessaire pour l'élargissement de l'emprise et de l'aménagement de la rue Jean Zay prolongée.

✚ Refonte des tableaux de classement des voies communales

Le Commissaire Enquêteur, après clôture de l'enquête publique et analyse, a déposé son rapport et ses conclusions. Il émet un « Avis Favorable » à la révision des tableaux de classement des Voies Communales notamment le Tableau relatif au Domaine Public dit « Tableau Vert ».

Il en résulte une légère augmentation (0,7%) du linéaire de voirie publique qui passe de 20 786 mètres à 20 934 mètres par rapport au tableau établi en 1998.

Après discussion, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ CONFIRME les conclusions du Commissaire Enquêteur,
- ✓ APPROUVE définitivement le nouveau tableau « vert » de classement: des voies Communales dans le Domaine Public et le tableau « Jaune » qui en découle concernant les chemins se classant par déduction dans le domaine privé de la Commune. La longueur de voirie publique à prendre en compte est à ce jour de **20 934** mètres linéaires.
- ✓ CHARGE Mr le Maire d'informer les services intéressés.

Constructibilité de la parcelle ZM n° 72

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du propriétaire de la parcelle ZM n° 72 d'obtenir l'autorisation de construire un chenil pour un élevage de chiens.

Considérant qu'une construction est déjà présente sur cette parcelle cadastrée ZM n° 72,

Considérant les nuisances générées par la présence plusieurs chiens (bruit), il est donc préférable d'éloigner cette construction des zones d'habitation,

Après discussion, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

- AUTORISE la construction D'UN BÂTIMENT À USAGE DE CHENIL d'élevage de chiens sur la parcelle **ZM n° 72**, à l'exclusion de toute construction à usage d'habitation.
- PRÉCISE que tous les éventuels frais concernant l'alimentation en eau potable et électricité seront à la charge du demandeur et qu'aucune dépense ne sera engagée par la collectivité, même en ce qui concerne les voies d'accès (chemin d'exploitation de l'Association Foncière).

Renouvellement de baux ruraux

La parcelle ZT n° 70 lieu-dit « Le Pré de Nos Œufs » a été donnée à bail le 01/01/2000 à M. Francis DUPONT pour une durée de 9 ans. Considérant l'arrivée au terme de ce bail le 31/12/2008, M. DUPONT demande à acquérir cette parcelle de jardin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ⊕ DÉCIDE de vendre à Monsieur Francis DUPONT la parcelle cadastrée ZT n°70 pour une contenance de 12 ares et 05 ca au prix total de 0,65 € / m² soit 783,25 € au total.
- ⊕ AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'ACTE AUTHENTIQUE de cette cession.

Création de poste pour avancement de grade

Vu la demande d'avancement de grade de M. CHANOIR et considérant qu'il remplit les conditions d'ancienneté nécessaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité:

- ✓ La création d'un emploi de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} Classe à temps complet à compter du 1^{er} MAI 2009, qui sera occupé par M. CHANOIR José

Convention pour le versement anticipé du FCTVA

Annule et remplace la délibération n° 5368 du 19.02.2009.

La délibération doit indiquer le montant effectivement inscrit au B.P. en dépenses réelles d'investissement. On ne peut pas s'engager pour 1 euro de plus si cela ne correspond pas au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 128 573 €.
- DÉCIDE d'inscrire au budget de la commune 824 434 € de dépenses réelles d'équipement.

Vote des subventions aux associations pour 2009

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2009 :

<i>Associations</i>	<i>Vote 2009</i>
SOS ROMILLY CHIENS	961 €
A.F.M.	100 €
C.F.A. Aube	59 €
Comité du Personnel Communal	2 424 €
Coop. Scol. de Sauvage - École Maternelle	1 020 €
Coopérative Scolaire - École Élémentaire	1 780 €
F C MORGENDOIS	1 300 €
F.N.A.C.A.	50 €
La Prévention Routière	50 €
Les amis de nos églises	50 €
M. C. C. A.	160 €
Maison des Jeunes et de la Culture	450 € + 500 € except°
Mondement 1914	50 €
Racing Club de St-André	600 €
Secours Populaire Français	100 €
Sté de Chasse de Sauvage	70 €
Sté de Chasse de St Just	70 €

Vote du Compte Administratif 2008

<i>Compte Administratif 2008</i>		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2008	378 043,97 €	670 545,86 €	+ 292 501,89 €
	Résultats reportés		268 139,31 €	+268 139,31 €
	Excédent global			+ 560 641,20 €
Section d'Investissement	Résultats propres à l'exercice 2008	356 778,70 €	278 833,22 €	- 77 945,48 €
	Solde antérieur reporté		162 785,27 €	+ 162 785,27 €
	Solde glob. d'exécuti°			+ 84 839,79 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2008	Investissement	371 434,00 €	0,00 €	- 371 434,00 €
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser)		1 106 256,67 €	1 380 303,66 €	<u>+ 274 046,99 €</u>

Compte adopté à l'unanimité

Vote du Compte de Gestion 2008

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte adopté à l'unanimité

✚ Affectation des résultats

- Le Compte administratif 2008 présente **un excédent de fonctionnement** d'un montant de **560 641,20 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE à l'unanimité:

- d'affecter au budget de l'exercice 2009, l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserves : financement de la section d'investissement :	<u>286 594,21 €</u>
- report en recettes de fonctionnement :	<u>274 046,99 €</u>

✚ Vote des taux des 4 taxes locales

Après discussion et échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de ne pas modifier les taux d'imposition communaux par rapport à l'année précédente.

Les taux des quatre taxes sont donc fixés comme suit pour l'année 2009 :

- **Taxe d'habitation : 6,79 %**
- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 12,85 %**
- **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 12,19 %**
- **Taxe Professionnelle : 6,80 %**

✚ Vote du Budget Primitif 2009

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif comme suit :

Section de Fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à 958 514,00 €.

Section d'Investissement équilibrée en dépenses et en recettes à 824 434,00 € (restes à réaliser inclus).

✚ Questions diverses

TOUR DE TABLE :

M^{me} CHARLOIS : signale la dangerosité des tôles installées par M. MICHEL qui dépassent dans la rue Joliot Curie, pour protéger son mur qui s'effondre.

M. AUTRÉAU répond qu'il fera un courrier au propriétaire afin de le prévenir des risques pour les usagers de la voie publique et l'inciter à remettre son mur en état.

M. PLUOT : informe le conseil de l'avancement des différents travaux.

Les employés communaux ont coupé la haie de thuyas qui dépassait rue Pierre Brocheton et refait le grillage.

D'autre part, la parcelle autour du château d'eau de St Just doit être bornée. M. GUNDALL a été prié de retirer ses outils agricoles et ses gravats.

M. DOYEN : demande à ce que la MJC porte le nom de ses fondateurs, M. et Mme DAVESNE.

Le conseil municipal est favorable et il est décidé d'organiser une manifestation inaugurale.

M^{me} PASQUIER : informe que de nombreux quads venant de l'Aube circulent sur la commune pendant le week-end. Ils passent dans les champs, traversent les noues et les peupleraies.

M. AUTRÉAU s'informera de la réglementation applicable à ce type de véhicules et prendra si possible un arrêté pour encadrer leur circulation.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, la séance est levée à 22 h 00.

Vu, la secrétaire de séance
Sonia PASQUIER

Vu, le Maire
James AUTRÉAU.